



Pour obtenir leurs coordonnées, vous pouvez vous rapprocher des syndicats ou de la Fédération des chasseurs.

GUIDE DES DOMMAGES OCCASIONNÉS PAR TOUTES ESPÈCES EN ARIÈGE



Ce guide a pour but d'orienter les personnes ayant subi des préjudices aux cultures, aux cheptels ou des pertes après récolte (bâche d'ensilage, balle d'enrubannée, ...) vers la solution la plus adaptée. Il y a deux sortes de dégâts :

- Les dégâts indemnisables causés par les sangliers ou les cervidés
- Les dégâts non indemnisables (tous les autres)

Pour les pertes dues aux sangliers et cervidés, il faut faire la déclaration sur un imprimé fourni par la Fédération départementale des chasseurs. Déclaration qui va déclencher une expertise pour estimer le montant du préjudice.

Il va de soi que même si les chasseurs sont les acteurs majeurs de la régulation du grand gibier, il faut que les propriétaires et les agriculteurs favorisent au maximum l'accès aux territoires dans le respect de chacun.

Pour tous les autres dégâts subis qui ne sont pas indemnisables, il est important de faire quand même une déclaration sur un document fourni par l'Association Joseph Artigues des Piégeurs Agréés Ariégeois (AJAPAA), la FDSEA ou les Jeunes Agriculteurs de l'Ariège. Il est aussi possible de la faire en ligne en cliquant sur ce lien : <https://forms.gle/tEtkUzDFjKSWGwC2A>

Ces déclarations sont essentielles pour le recensement du volume de dégâts subis et l'identification des auteurs de ces dégâts. Cela aura une influence capitale pour la mise en œuvre des moyens de lutte contre les espèces mises en cause. Ces moyens d'intervention sont en effet différents si l'espèce est une espèce chassable, protégée ou classée Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts (ESOD). Le classement des ESOD est notamment justifié par les déclarations de dégâts.

Le classement des espèces comporte 3 groupes :

1. Espèces d'animaux non indigènes classés par arrêté ministériel pérenne : bernache du Canada, chien viverrin, vison d'Amérique, raton laveur, ragondin et rat musqué
2. Espèces d'animaux indigènes classées tous les 3 ans (arrêté ministériel) parmi la liste suivante : renard, fouine, martre, pie bavarde, geai des chênes, corneille noire, putois, étourneau sansonnet, corbeau freux et belette
3. Espèces d'animaux indigènes classées annuellement (arrêté préfectoral) parmi la liste suivante : sanglier, lapin de garenne et pigeon ramier

- Contacts utiles :
- FDSEA de l'Ariège : 06.75.60.68.30 - fdsea09@gmail.com
 - JA de l'Ariège : 06.70.00.71.98 - jeunesagriculteurs09@gmail.com
 - Chambre d'agriculture de l'Ariège (Laure Soulié) : 06.15.90.14.26 - laure.soulie@ariege.chambagri.fr
 - Fédération des chasseurs de l'Ariège / Louvetiers : 05.61.65.04.02 - fdc09@orange.fr
 - AJAPAA (Dedieu Michel) : 06.43.58.02.70 - michel.dedieu00@orange.fr
 - Association Sportive de Chasse à l'Arc de l'Ariège (ASCA 09) : 06.79.52.23.92 - asca09.ariège@gmail.com
 - DDT de l'Ariège : ddt-bio-for@ariege.gouv.fr

En collaboration avec :



Tableau récapitulatif de la conduite à tenir

| Espèce mise en cause | Type de déclaration | Indemnisation | Procédure | Mesures à mettre en œuvre | | |
|--|--|---------------|---|--|---|--|
| | | | | Toute l'année | En période de chasse | Hors période de chasse |
| Blaireau / Belette / Corbeau freux / Corneille noire / Etourneau sansonnet / Fouine / Geai des chênes / Hermine / Martre / Oie / Pie bavarde / Putois / Rat musqué / Ragondin / Renard | Imprimé de l'AJAPAA, des JA et de la FDSEA ou déclaration en ligne | Non | Déclaration pour permettre le recensement (avec la transmission de photo de préférence) et évaluer le préjudice financier | <ul style="list-style-type: none"> Effarouchement (sonore/visuel) Pour le renard roux, la fouine, le geai des chênes, la martre des Pins, la pie bavarde, le ragondin et le rat musqué : destruction par piège posé par des piégeurs agréés et pour le renard seulement par tir de nuit par des piégeurs agréés Pour les ragondins : les particuliers peuvent aussi intervenir avec une cage Pour les ragondins et rats musqués : tir toute l'année avec autorisation du propriétaire Obturation des passages empruntés Protection des enclos Construction d'abri hermétique pour les volailles Pose de filets de protection sur les vergers | Chasse par tir (fusil ou arc) | Pour les ragondins : destruction par tir avec autorisation écrite du propriétaire de la parcelle |
| Lapin | Imprimé de l'AJAPAA, des JA et de la FDSEA ou déclaration en ligne | Non | Déclaration pour permettre le recensement et évaluer le préjudice financier | Furetage | | |
| Palombe | Imprimé de l'AJAPAA, des JA et de la FDSEA ou déclaration en ligne | Non | Déclaration pour permettre le recensement et évaluer le préjudice financier | Effarouchement (sonore/visuel) | Faire intervenir des chasseurs ayant le droit de chasser sur ces parcelles | Possibilité de destruction selon l'arrêté préfectoral pris annuellement et valable jusqu'au 30/06/2023 (à vérifier sur le site des services de l'Etat à partir de cette date): <ul style="list-style-type: none"> Sur autorisation préfectorale : du 01/04 au 30/06 et du 01/07 au 31/07 Sans autorisation : du 21/02 au 31/03 |
| Pigeon des villes | Imprimé de l'AJAPAA, des JA et de la FDSEA ou déclaration en ligne | Non | Déclaration pour permettre le recensement et évaluer le préjudice financier | <ul style="list-style-type: none"> Effarouchement (sonore/visuel) Destruction par tir réalisé par le propriétaire ou le fermier de la parcelle subissant des dégâts * Fermeture des lieux de dortoirs ou de nidification Piégeage Fermeture des accès aux silos et autres lieux de nourrissage artificiels Contacteur la mairie pour une intervention | | |
| Cervidés / Sangliers | Imprimé de la Fédération des Chasseurs de l'Ariège (FDC 09) | Oui | <ol style="list-style-type: none"> Déclaration Expertise Rapport Indemnisation | <ul style="list-style-type: none"> Se renseigner auprès de la FDC 09 pour envisager la pose de clôtures de protection des cultures Favoriser l'ouverture de votre territoire à toute les actions cynégétiques permettant la régulation de ces espèces | <ul style="list-style-type: none"> Signaler les dégâts au président à la structure cynégétique locale et/ou aux chasseurs locaux pour augmenter la pression de chasse sur le secteur impacté Si l'origine des animaux causant des dégâts est liée à la présence d'une réserve de chasse et de faune sauvage à proximité ou d'un territoire non ou mal chassé : se renseigner auprès de la FDC 09 qui orientera vers une action de chasse ou vers un lieutenant de louveterie qui interviendra dans le cadre d'un arrêté préfectoral | Organisation d'opérations de dispersion/régulation (battue administrative, tir de nuit) sous la responsabilité d'un lieutenant de louveterie dans le cadre d'un arrêté préfectoral |
| Vautours et autres espèces protégées (grand corbeau) | Imprimé de l'AJAPAA, des JA et de la FDSEA ou déclaration en ligne | Non | Déclaration pour permettre le recensement (avec la transmission de photo de préférence) et évaluer le préjudice financier | Filmer l'attaque d'animaux vivants si possible et contacter l'OFB pour constater le dommage en veillant à protéger la dépouille avec une bâche | | |
| Grands prédateurs (Ours, Loup et Lynx) | Signalement par téléphone à l'OFB | Oui | <ol style="list-style-type: none"> Signalement Expertise OFB Instruction en DDT Indemnisation | Contacteur l'OFB pour réaliser un constat | | |
| Autre | Imprimé de l'AJAPAA, des JA et de la FDSEA ou déclaration en ligne | Non | Déclaration pour permettre le recensement et évaluer le préjudice financier | Relever des indices pour permettre son identification | | |

*** Pour faire usage d'une arme à feu, il faut être titulaire d'un permis de chasse validé pour l'année en cours. L'année cynégétique commence le 01/07 et se termine le 30/06.**

Ce tableau est seulement une aide et en aucun cas il ne ferait foi devant la loi. Les dates ainsi que le classement peuvent changer en fonction des arrêtés.